

Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 5 mai 2022

Le 5 mai 2022 à 19h,

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présent(e)s : M. Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Marie PRIN suppléant, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Thierry DAVID, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Sandrine BONIN, Mme Karine CORNIER, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, Mme Mélinda PIERRE, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Véronique DELACROIX, M. Victor POUX, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Gérard CART-LAMY, M. Florent SERRETTE, M. Patrice MAIRE, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL, M. Frédéric VERJUS, M. Pascal GREFFET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : M. Victor POUX donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX donne pouvoir à Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Daniel MATHIEU donne pouvoir à Mme Catherine ROUSSET, Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, M. Gérard CART-LAMY donne pouvoir à M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Florent SERRETTE donne pouvoir à Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à M. Clément PERNOT

Secrétaire de Séance : M. Patrick VUITTENEZ

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 5 mai 2022

AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES		
1	Achat bâtiment Thevenin Zone Commerciale Champagnole	1
2	Achat de terrain à Ardon	1
3	Modification du tableau des effectifs	2
ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES		
4	Convention Spéciale de Déversement - Gresset	2-3
5	Obligation de contrôle des branchements en assainissement collectif	3
6	Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement	3
7	Accord transactionnel avec Véolia Eau	4
TOURISME		
8	Taxe de séjour 2023	4 à 6
9	Conventions avec le Département : tronçon Pont du Navoy-Chalain et franchissement de l'Ain à Pont du Navoy	6
INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT		
10	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura	6 à 8
ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES		
11	Association CNJ Seniors, demande de subvention	9-10
CULTURE ET EVENEMENTIEL		
12-1	ArchéoJuraSites, attribution de subvention	10
12-2	Galerie Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention	11
12-3	Jouef 39, attribution de subvention	11
12-4	Moulin de Brainans, concert de fin d'année, attribution de subvention	12
12-5	Moulin de Brainans, festival des Nuits (Re)Belles, attribution de subvention	12-13
12-6	Les Rois Vagabonds, attribution de subvention	13
12-7	CNJ Organisation, attribution de subvention	13-14
BATIMENTS SCOLAIRES		
13	Construction d'un préau à l'école de Mignovillard, marchés de travaux	14

2022-4-01 Achat d'un bâtiment Zone Commerciale de Champagnole

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Commerciale de Champagnole et dans la poursuite de la construction du nouvel espace « La Manufacture » par la société Keystone, à laquelle la Communauté de communes a cédé un terrain par délibération en date du 3 mars 2020, un nouveau projet d'acquisition foncière est envisagé.

Les consorts THEVENIN, propriétaires du bâtiment hébergeant actuellement M. Mathieu (Eco Chauffe 39) et M. Buffard (TB Auto), ont émis la volonté de vendre leur bâtiment.

Ce bâtiment est en proximité immédiate du nouveau centre commercial et constitue une verrue paysagère, d'autant que l'on pourrait considérer l'ensemble comme une friche eu égard à sa vétusté.

Dans son avis du 15 avril 2022, le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, d'une surface utile de 830 m² sur une parcelle de 2 411 m², à 250 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Eu égard au contexte de rareté foncière, de la tension liée à la recherche de locaux au coeur du nouveau pôle commercial en construction dans cette zone ainsi qu'à la volonté de résorption des friches sur notre territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'aller au-delà du prix de l'évaluation en s'alignant sur le prix de vente fixé, à savoir 320 000 €.

Afin de poursuivre le réaménagement de cet espace commercial dans le respect d'une harmonie paysagère vis-à-vis du nouvel ensemble, il est proposé au Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce bâtiment afin, dans un second temps et dans le respect des baux commerciaux en vigueur, de procéder à sa démolition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment des consorts THEVENIN au prix de 320 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-02 Achat de terrain à ARDON

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de la séparation de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de la Vallée de l'Angillon en deux entités de chasse distinctes, à savoir l'une à Vannoz, l'autre à Ardon, la Communauté de communes a été consultée au sujet de l'opportunité d'acquisition d'une parcelle en propriété commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées 244 et 245 sur la commune d'ARDON, d'une surface de 11.559 m² pour la parcelle n°244 et de 36.603 m² pour la parcelle n°245, le tout formant un ensemble d'une surface de 48 162 m².

Eu égard au contexte de rareté foncière, de la situation de cette emprise en bordure de Route Départementale et dans une optique de futurs échanges potentiels avec des agriculteurs, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition du Pré de Faye, d'une surface de 4.8 ha pour la somme de 45.000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 68 voix pour et 3 abstentions (M. Philippe MENETRIER, M. Michel DOLE, M. Michel BOURGEOIS),

- **APPROUVE** l'acquisition du Pré de Faye, d'une surface de 4.8 ha pour la somme de 45.000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-03 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Depuis le 29 novembre 2021, Monsieur Adrien GRAMOND occupe un poste de Rédacteur contractuel au sein du service ADS de notre collectivité.

Monsieur GRAMOND étant en disponibilité jusqu'au 14 mai 2022, il conviendra de l'intégrer sur le grade de Technicien titulaire, suivant le grade qu'il occupait au sein de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié comme suit, à compter du 15 mai 2022 :

Poste supprimé	Poste créé
Rédacteur contractuel Temps complet	Technicien titulaire Temps complet

D'autre part, et pour pallier au départ en retraite de Madame LIMAGNE, technicien principal de 1^{ère} classe, il convient de recruter un agent spécialisé sur le SPANC.

Les démarches administratives ont donc été mises en place et un agent, adjoint technique titulaire, a été recruté et arrivera au sein de nos effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Poste supprimé	Poste créé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe titulaire Temps complet	Adjoint technique titulaire Temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2022-4-04 Convention Spéciale de Déversement

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé** par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. »

L'objectif de l'autorisation de déversement est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et de son fonctionnement. L'essentiel est donc l'aptitude de la collectivité à transporter et traiter l'effluent industriel. Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE et Eau dont l'objectif est la protection de l'environnement.

L'autorisation de déversement (AAD) est un acte administratif unilatéral délivré par le Président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement, après avis de la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées et de celle en charge du traitement des boues en aval.

Cette autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées au réseau de collecte des eaux usées et les conditions de surveillance du déversement.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une **convention de déversement (CSD)** entre l'établissement, la collectivité concernée et l'exploitant du service d'assainissement collectif qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'Arrêté d'Autorisation ainsi que la Convention Spéciale de Déversement pour le site industriel des Etablissements GRESSET,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-05 **Obligation de contrôle des branchements en assainissement collectif**

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour rappel, la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 rend obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement collectif à l'occasion des ventes de biens immobiliers.

Afin de préciser cette disposition, il convient d'ajouter les éléments suivants :

- Cette obligation sera applicable à partir du 1^{er} juin 2022.
- Le contrôle doit être réalisé sur tout type de bien immobilier : habitation, industriel et bâtiment agricole.
- A l'issue du contrôle, le rapport sera valable 3 ans à compter de la date de signature du rapport.
- Pour les immeubles et autres copropriétés d'habitation, un contrôle peut être demandé par la copropriété (à sa charge) afin de contrôler l'ensemble du bâtiment. Le rapport de contrôle de la copropriété valant rapport pour chacun des logements de celle-ci.
Si le contrôle n'a pas été réalisé à l'échelle de la copropriété, chaque logement devra être contrôlé de manière individuelle avant la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajouter à la délibération du 15 décembre 2021 les éléments énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-06 **Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement**

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est aujourd'hui un financeur privilégié des projets d'assainissement et a été sollicité pour des projets à venir sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Ainsi, pour tout projet d'eaux usées supérieur à 150 000 € HT, la Collectivité sollicitant une subvention doit s'engager à respecter la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement.

Il est proposé que la Communauté de communes s'engage officiellement à respecter cette Charte Qualité pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € HT et pour lesquelles une aide est demandée auprès de l'Agence de l'Eau.

Les opérations futures, notamment concernées par une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, sont les suivantes :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le système de Champagnole ;
- La création d'un système d'assainissement sur la commune de Cerniébaud.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser, selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement, les opérations qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que pour les opérations à venir,
- **S'ENGAGE** à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du service assainissement collectif, signé avec Veolia Eau pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, une des recettes perçues par le délégataire pour le financement de cette exploitation était constituée par les primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau.

Ce montant annuel était prévu à hauteur de 100.000 € dans les comptes d'exploitations prévisionnels.

Le versement de ces primes ayant été très fluctuant au cours de la vie du contrat (avec par exemple les montants suivants : 101.275,53 € en 2014, 17.016,00 € en 2016 et 20.259,88 € en 2020), Veolia Eau a sollicité la prise en charge par la collectivité des recettes non perçues au titre de cette prime d'épuration, soit 354.997,43 € HT.

L'avenant n°2 au contrat de DSP, approuvé par délibération du 28 septembre 2015, prévoyait en effet un réajustement du versement chaque année.

Deux éléments ont conduit à ce constat d'une réduction des primes d'épuration :

- la décision de l'Agence de l'Eau de réduire ces primes, prise lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2017,
- la réduction du montant annuel décidée par l'Agence de l'Eau au regard de l'exploitation de Veolia Eau.

Aussi, après concessions mutuelles et réciproques, un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi avec Veolia Eau en prenant en compte seulement une partie de la perte de recettes sur les dernières années du contrat, selon le détail ci-dessous :

- 2018 : 45.867,75 €,
- 2019 : 75.000,00 €,
- 2020 : 61.408,50 €,
- 2021 (1^{er} trimestre) : 18.750 €,

soit un montant total de 201.026,25 € à régler en un seul versement sur l'exercice 2022 après la signature du protocole transactionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le protocole transactionnel tel que présenté ci-dessus et qui vaut solde de tout compte de la délégation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

TOURISME

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Le produit de la taxe de séjour est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (liste des communes en annexe).

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire.

Par délibération du 30 septembre 2004, la Communauté de communes a mis en place une taxe de séjour intercommunale (forfaitaire et au réel) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Au 1^{er} janvier 2011, le dispositif a évolué vers l'application d'une Taxe de Séjour au réel à l'attention de tous les hébergeurs, professionnels et non professionnels.

Le Conseil départemental du Jura a voté lors de sa session budgétaire du 6 juin 2016, l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017. Cette taxe de 10 % est venue s'ajouter aux tarifs de la taxe de séjour perçus par la Communauté de communes selon les mêmes modalités que la taxe de séjour en place.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (hors hébergements de plein air et chambres d'hôtes) est variable et se calcule à partir d'un pourcentage.

La Communauté de communes fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle départementale de 10 %. La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

VU les articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour, sont les suivantes :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Communauté de communes	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,20 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus reste à 5 %.

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Communauté de communes (CC)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5% + 10%

- le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.
- tarif plafond applicable depuis le 1^{er} janvier 2021: 3.50 € + 10% part départementale
- le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1€

Les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art.L.2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par personne par nuitée.

Par délibération du 21 décembre 2020, la Communauté de communes a décidé des périodes de reversement suivantes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 juillet
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 janvier N+1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, après avis de la Commission Tourisme réunie le 27 avril 2022, le maintien des tarifs actuels pour 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-09 Conventions avec le Département : tronçon Pont du Navoy-Chalain et franchissement de l'Ain à Pont du Navoy

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Dans le cadre du partenariat financier avec le Département du Jura, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Véloroute Champagnole - Chalain, la première phase de travaux Champagnole - Pont du Navoy est terminée. Pour cette partie, la participation de la Communauté de communes s'est élevée à 150.740,62 €, soit 79.311,27 € sur l'exercice 2018 et 71.429,35 € en cours de paiement.

Des aménagements de la Véloroute Champagnole-Chalain restent à finaliser, à savoir :

1/ Convention pour le tronçon Pont du Navoy - Chalain

Les aménagements et les travaux sont les suivants :

- traversée de Pont du Navoy (hors franchissement de l'Ain),
- mise à sens unique de la RD 40,
- traversée de Marigny et liaison jusqu'à la Pergola.

Le coût des travaux est estimé à 460.000 € HT et le Département propose que le financement de la Cte de communes soit fixé à 50 % des dépenses après déduction des subventions (soit 92.000 € au regard du plan de financement prévisionnel).

2/ Convention pour le franchissement de la rivière d'Ain à Pont du Navoy

La convention s'applique aux travaux de construction d'une voie réservée aux déplacements doux par élargissement du pont de la RD 471 sur l'Ain (soutènement voie douce, charpente métallique, garde-corps et platelage). Elle ne s'applique pas aux travaux de réparation du pont (tirants, reprises de maçonnerie, dalle, chaussée...).

Le coût des travaux est estimé à 450.000 € HT et le Département propose que le financement de la Communauté de communes soit fixé à 50 % des dépenses après déduction des subventions (soit 90.000 € au regard du plan de financement prévisionnel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention avec le Département pour le financement du tronçon Pont du Navoy-Chalain,
- **VALIDE** le projet de convention avec le Département pour le franchissement de la rivière d'Ain à Pont du Navoy,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

2022-4-10 Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département, dont le dispositif DST – Relance vise à accompagner les projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Le dispositif DST Relance devient la Dotation Relance Jura, et le Département a spécifié les conditions d'attribution des subventions de ce dispositif lors de la session publique du 25 mars 2022.

Les critères de sélection des projets sont quasi identiques à ceux du dispositif DST Relance. Pour rappel, les communes peuvent solliciter une subvention afin de contribuer au financement d'un projet de travaux inférieur à 100 000 € HT. Sont exclus les travaux sur voirie communale, d'enfouissement des réseaux secs, de récupération et de canalisation des eaux pluviales et d'intervention sur des locaux liés à la compétence scolaire. Les travaux doivent débuter avant le 31 décembre

2022 et le taux de subvention du Département et de l'intercommunalité s'élève à 33 %, ou 25 % en cas d'intervention de l'Etat.

En outre, le Département attribue des aides au titre des amendes de police afin de contribuer au financement des travaux d'aménagement, de sécurité, d'amélioration de la sécurité routière, des transports en commun et des parcs de stationnement. Un complément Dotation Relance est accordé à ces projets par le Département.

Aussi, la Communauté de communes attribuera ce complément Dotation Relance pour les projets bénéficiaires d'une aide au titre des amendes de police et d'un complément du Département. Le taux d'aide de l'intercommunalité s'élève à 33 % afin d'être identique à celui du Département.

Les projets présentés dans le cadre de ce dispositif doivent être inférieurs à 100 000 € HT mais supérieurs à 5 000 € HT et doivent débiter avant le 31/12/2022.

Ne sont pas admissibles les travaux d'entretien assimilables à des dépenses de fonctionnement, les travaux d'embellissement et les travaux consistant en un investissement sur les réseaux secs et/ou humides n'ayant pas de liens directs et indissociables à des travaux de sécurité.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

DOTATION RELANCE 2022

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Objet du projet</u>	<u>Montant total HT</u>	<u>Montant d'aide départementale attribué</u>	<u>Montant d'aide sollicité à la CC</u>	<u>Taux d'aide</u>	<u>DETR sollicitée</u>
Bief-des-Maisons	Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie	54 444 €	13 610 €	13 610 €	25%	x
Billecul	Réfection du terrain de pétanque communal	2 470 €	825 €	825 €	33%	-
Doye	Remplacement des volets du bâtiment de la mairie	2 652 €	885 €	885 €	33%	-
Doye	Rénovation partielle du bâtiment de la Colonie (salle des fêtes)	92 425 €	30 810 €	30 810 €	33%	-
Le Moutoux	Rénovation d'un chemin communal de liaison douce entre Saint-Germain-en-Montagne et Le Latet	10 900 €	2 725 €	2 725 €	25%	x
Le Vaudioux	Sécurisation des abords de la salle des fêtes communale - 2ème tranche	3 910 €	980 €	980 €	25%	x
Monnet-la-Ville	Création d'un logement communal au 1er étage du bâtiment de la mairie	93 974 €	31 325 €	31 325 €	33%	-
Montrond	Réhabilitation du site de l'ancien stade de football pour l'aménagement d'une aire de jeux éclairée (terrains de pétanque)	21 886 €	7 295 €	7 295 €	33%	-
Nozeroy	Remplacement de l'horloge de la Tour de l'Horloge	3 293 €	1 100 €	1 100 €	33%	-
Sirod	Mise en conformité de l'accessibilité PMR de la salle des fêtes	4 688 €	1 175 €	1 175 €	25%	x
TOTAL		290 642 €	90 730 €	90 730 €		

Le projet présenté pour la commune de Monnet-la-Ville annule et remplace le projet validé lors du conseil communautaire du 23/11/2021.

COMPLEMENT AMENDES DE POLICE / DOTATION RELANCE 2022

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Objet du projet</u>	<u>Montant total HT</u>	<u>Montant d'aide départementale attribué (AP + DR)</u>	<u>Montant d'aide sollicité à la CC</u>	<u>Taux d'aide</u>
Chapois	Elargissement du chemin des Marnières avant le passage du pont qui enjambe la rivière de La Doye (VC)	11 581,00 €	3 861,20 €	3 861,20 €	33%
Châtelneuf	Mise en œuvre d'un plan de circulation dans le village : signalisations horizontale et verticale, zone 30 et délimitation des cheminements piétons (VC-RD40)	11 240,18 €	3 747,04 €	3 747,04 €	33%
Conte	Mise en place de 3 écluses (RD283)	6 778,00 €	2 259,60 €	2 259,60 €	33%
Foncine-le-Haut	Aménagement et sécurisation d'une voie douce d'accès à la micro-crèche (VC)	11 748,00 €	3 916,60 €	3 916,60 €	33%
Gillois	Sécurisation du cheminement des piétons route des Douraizes, rue des Ecoles et Grande Rue (RD17-VC)	14 696,42 €	4 899,28 €	4 899,28 €	33%
Le Pasquier	Amélioration du cheminement piéton de l'entrée sud du village (RD467)	21 480,00 €	7 160,00 €	7 160,00 €	33%
Marigny	Installation de dispositifs destinés à ralentir la vitesse des automobiles : surélévation "50km/h" et signalisation horizontale (RD147e1-RD147e2-VC)	18 459,25 €	6 153,85 €	6 153,85 €	33%
Mières	Sécurisation de la traversée du village (RD116) : suppression de priorité à droite, identification d'arrêt de bus et d'accès au cimetière, installation d'un radar pédagogique et pose de miroir	10 224,85 €	3 408,97 €	3 408,97 €	33%
Ney	Création d'un cheminement piéton rue de l'Eglise pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus (VC)	90 669,00 €	30 223,80 €	30 223,80 €	33%
Syam	Sécurisation de la rue du Lavoir (VC) : stationnement, éclairage et vitesse	6 240,00 €	2 080,00 €	2 080,00 €	33%
Vers-en-Montagne	Sécurisation de la rue de la Gare (RD251e) : évacuation des eaux pluviales	12 154,40 €	4 051,88 €	4 051,88 €	33%
		215 271,10 €	71 762,22 €	71 762,22 €	

Au total, 347 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura, pour un montant global de 2 014 369 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place du dispositif Dotation Relance Jura,
- **VALIDE** la participation de la Communauté de communes au dispositif Amendes de police via le complément Dotation Relance,
- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets présentés ci-dessus pour un montant total de 162 492,22 €,
- **ANNULE** la subvention accordée à la commune de Monnet-la-Ville lors du conseil communautaire du 23 novembre 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES

2022-4-11 Association CNJ SENIORS, attribution de subvention

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Conformément à la convention de partenariat relative au déplacement des séniors, approuvée en Conseil communautaire du 15 avril 2021, l'association CNJS a bénéficié d'une subvention communautaire de 7.000 € et d'une subvention départementale dans le cadre des aides CFPPAJ de 2.352 € au titre de l'année 2021 dont le bilan est le suivant :

- 1 181 transports réalisés (soit + 129% / à l'année 2020)
- 16 977 kms parcourus (soit le double en km / à l'année 2020)
- 168 personnes transportées (courses et soins en majorité) (soit + 91% / à l'année 2020), sur un total de 216 personnes inscrites (soit + 53% / à l'année 2020), dont 179 femmes (soit + 51% / à l'année 2020) et 36 hommes (soit + 58% / à l'année 2020)
- 38 chauffeurs sollicités sur un effectif de 52 au total (stable / à l'année 2020)
- 31 communes concernées (+ 10 communes / à l'année 2020)
- 4 matinées de permanence assurées par 9 bénévoles (+4 bénévoles / à l'année 2020)

Bilan financier 2021

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges locatives	951.33 €	Subvention Cté de Communes	7 000.00 €
Electricité	306.58 €	Subvention CFPPA	2 352.00 €
Eau	104.76 €	Adhésions	60.50 €
Abonnement tél. + internet + affranchissement	729.41 €	Dons	94.50 €
Réception	1 491.72 €	Transports	51.00 €
Petit matériel – produit entretien	59.45 €		
Fournitures bureau	144.08 €		
Frais financiers	63.55 €		
Publicité	313.20 €		
Assurance	478.20 €		
Frais de déplacement	2 464.83 €		
Total	7 107.11 €		
Résultat	2 450.89€		
Total	9 558.00€	total	9 558.00€

Au titre de l'année 2022, l'association CNJS sollicite une subvention communautaire de 7.000 € et la Communauté de communes demande une subvention départementale au titre des aides CFPPAJ de 3.800€, selon le budget prévisionnel comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges locatives	1.000 €	Subvention Cté de communes	7.000 €
Electricité	450 €	Subvention CFPPAJ	3.800 €
Eau	150 €	Adhésion	300 €

Abonnement tél. + internet + Affranchissement	900 €	Dons	70 €
Fourniture bureau	500 €		
Produit entretien – Petit matériel	600 €		
Mission réception	1.000 €		
Publicité	1.000 €		
Assurance	500 €		
Frais divers	70 €		
Rbt frais de déplacement	5.000 €		
Total	11.170 €	total	11.170 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. David DUSSOUILLEZ, M. Clément PERNOT, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE** la demande de subvention départementale dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Jura pour un montant de 3.800 € pour l'année 2022,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de la Communauté de communes pour un montant de 7.000 € à l'association CNJ Seniors, pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

2022-4-12.1 ArchéoJuraSites, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotions de sites archéologiques et fouilles historiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient l'association Archéojurasites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux de fouilles archéologiques sur le Territoire intercommunal.

À partir de 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, a été accordée à l'association dans le cadre de conventions triennales. Depuis 2020, il a été convenu qu'il serait préférable que l'attribution de cette subvention soit à présent renouvelée chaque année et non plus octroyée pour 3 années.

Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association Archéojurasites pour les activités qu'elle conduit (soutien aux charges récurrentes notamment en matière de fonctionnement des locaux et des frais de communication) à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Michel BOURGEOIS ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable émis par la commission réunie le 21 avril dernier, le renouvellement du soutien financier à l'association Archéojurasites d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-12.2 Galerie Biz'Art Biz'Art, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons. Elle est située sur le territoire intercommunal, dans la commune de Le Vaudioux. Chaque année au cours de la saison estivale, la galerie présente une exposition d'artistes internationaux, en plein cœur du Jura, dans une ancienne ferme, typiquement jurassienne, datant du 18^{ème} siècle.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural. Depuis l'été 2003, ce sont entre 1 000 et 2 000 personnes qui découvrent, chaque année, de nombreuses productions artistiques inédites, venues des quatre coins du monde.

Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous les publics (comme les scolaires) peuvent être organisés au cours de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible et compréhensible au plus grand nombre. Pour cette 20^{ème} saison, la galerie Biz'Art Biz'Art est ouverte du 1^{er} juin au 2 octobre 2022.

L'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour son fonctionnement et son exposition estivale annuelle à hauteur de 2 500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural et après avis favorable de la commission réunie le 21 avril dernier, une subvention de 2 500 € à l'association Biz'Art Biz'Art. L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'exposition.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-12.3 Jouef 39, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Jouef 39, créée en 2015 à l'initiative d'anciens salariés de l'entreprise éponyme, a pour objectif de promouvoir la culture « Jouef », de recenser des documents relatifs à l'histoire de l'entreprise et d'organiser des rencontres entre sympathisants, collectionneurs et modélistes : bourses d'échange, expositions, temps d'échange...

L'association Jouef 39 fait vivre le patrimoine de la marque « Jouef », grâce à une soixantaine de membres, et entretient la mémoire d'une partie incontournable de l'histoire industrielle du territoire intercommunal sur lequel l'entreprise s'était largement développée dès les années 1950 (Champagnole, Sirod, Foncine...).

L'association a organisé une exposition-bourse les 16 et 17 avril derniers à L'Oppidum de Champagnole avec une exposition de modélisme ferroviaire, des circuits didactiques, des animations et une bourse de modélisme de plus de 20 exposants.

L'association Jouef 39 sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 1000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Michel BOURGEOIS ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association Jouef 39 et son action d'animation du territoire et après avis favorable de la Commission réunie le 21 mai dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation de son exposition-bourse,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégel. Cette dernière, créée en 1979 par des Polinois, a vocation à organiser des concerts sur l'ensemble du département du Jura.

Depuis 1995, l'association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités en développant l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin de Brainans détient le label SMAC « Scène de Musiques Actuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

Outre l'évènement itinérant « Les Nuits (Re)belles » proposé tous les ans, l'association organise également, en fin d'année, un concert à l'Oppidum de Champagnole. L'objectif de cet évènement est de proposer un concert de qualité et a vocation à favoriser la découverte artistique et l'accessibilité à la culture pour tous.

Pour l'organisation de ce concert qui se déroulera le 26 novembre, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est sollicitée à hauteur de 7.000 € par Promodégel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 21 avril dernier, une subvention d'un montant de 7.000 € au Moulin de Brainans (Promodégel) pour son concert de fin d'année.
L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégel.

L'association Promodégel, créée en 1979 par des Polinois a, dès sa création, eu la vocation d'organiser des concerts dans le Jura. Depuis 1995, l'association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités autour de l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles dans le département.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin a obtenu le label SMAC « Scène de Musiques Actuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

L'association propose, entre autres, un évènement itinérant appelé « Les Nuits (Re)Belles ». L'objectif de ce festival est d'apporter des concerts là où il n'y en a pas (ou peu) en présentant des artistes de qualité souvent méconnus du grand public.

Cette année, le festival se déroulera du 24 juin au 10 juillet avec un concert prévu à Marigny, le samedi 2 juillet, et un concert prévu à Arsure-Arsurette, le dimanche 10 juillet. La commune de Marigny accueillera le groupe « La Mossa » (voix et percussions) et celle d'Arsure-Arsurette le groupe « Francoeur » (chanson pop, harpe). Ainsi, comme lors des précédentes éditions, le principe est de proposer un concert différent chacun des deux soirs et de mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs associations locales afin de créer un lien entre les habitants du village et la proposition artistique.

Pour l'organisation de ces deux concerts sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 21 avril dernier, une subvention de 3 000 € au Moulin de Brainans pour les concerts organisés dans le cadre du festival des Nuits (Re)Belles 2022. L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-12.6 Les Rois Vagabonds, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

La compagnie des Rois Vagabonds est née de la rencontre entre Julia Moa Caprez, violoniste, danseuse et contorsionniste et Igor Sellem, acrobate et trompettiste. Depuis 2008, ils développent l'histoire de leur duo à travers la recherche d'un langage universel, sans parole et s'inscrivent dans la tradition des clowns qui font évoluer leur spectacle tout au long de leur vie. Entre 2010 et 2020, Les Rois Vagabonds ont joué plus de 800 représentations de leur spectacle « Concerto pour deux Clowns ». Les tournées se sont enchaînées dans le monde entier (Barcelone, New Delhi, Alger, Quito, Buenos Aires, Salzbourg, Marseille...).

La compagnie des Rois Vagabonds souhaite aller à la rencontre des publics les plus divers en proposant un spectacle original, et unique sur le territoire intercommunal. Cette année, il est prévu que la compagnie installe à Chaux-des-Crotenay son « grand théâtre éphémère » (sous chapiteau) du 13 juillet au 6 août 2022. Les représentations auront lieu du mercredi au samedi. Le but de ce « grand théâtre » est de rester plusieurs semaines dans un même endroit et d'offrir à tous les publics la possibilité de venir partager un moment festif et poétique, se rencontrer et se rassembler autour de l'art du clown. Mime, acrobaties, musique et quelques mots à peine : Les Rois Vagabonds parlent un langage universel pour émerveiller, faire rire et émouvoir les adultes comme les enfants.

Pour l'organisation de ces représentations, l'association Les Rois Vagabonds sollicite le soutien de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 3 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle originale sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 21 avril dernier, une subvention de 3 000 € à l'association Les Rois Vagabonds pour l'organisation de son grand théâtre éphémère à Chaux-des-Crotenay. L'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-4-12.7 CNJ Organisation, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créée en 2018, l'association CNJ Organisation a pour but d'organiser des activités sportives et/ou culturelles, des manifestations sportives, culturelles et événementielles.

En 2019, l'association CNJ Organisation a repris, et avec succès, l'organisation de la Tramjurassienne (randonnée pédestre, cyclo et VTT et l'Handi'tram), avec le soutien de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Après deux années d'interruption due à la pandémie, l'association dorénavant porteuse de cette évènement, reconduit la manifestation Tramjurassienne le dimanche 26 juin 2022. 3 circuits de randonnée pédestre, 2 circuits de randonnée cyclo et 3 circuits de randonnée VTT, seront proposés pour lequel plus de 3 000 personnes sont attendues. Les personnes en situation de handicap auront quant à elles la possibilité de participer au parcours Handi'Tram.

Cet 31^{ème} édition, dont l'ensemble des parcours traverse différents secteurs de la Communauté de communes, contribue pleinement à la promotion touristique du territoire et lui apporte des retombées économiques (repas, nuitées...) non négligeables. L'association CNJ Organisation sollicite, auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € permettant de l'aider à la relance de cette édition.

Par ailleurs, elle sollicite également la caution de la Communauté de Communes pour un prêt de trésorerie de 30.000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et qui sera remboursé au plus tard le 31 juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 70 pour et 1 abstention (Anne-Marie MIVELLE), étant précisé que MM. Clément PERNOT, David DUSSOUILLEZ, Patrick VUITTENEZ, Mmes Catherine DAVID-ROUSSEAU et Ghislaine BENOIT ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 15 000€ pour l'association CNJ Organisation,
- **ACCEPTE** de se porter caution pour le prêt souscrit au Crédit Mutuel,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

BATIMENTS SCOLAIRES

2022-4-13 Construction d'un préau à l'école de Mignovillard, marchés de travaux

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Le projet consiste à la création d'un préau pour le groupe scolaire de Mignovillard, le préau actuel ayant été transformé, par nécessité, en réfectoire afin d'accueillir plus de petits convives.

Si l'agrandissement de l'espace réfectoire est assuré et financé par la commune de Mignovillard. La construction du Préau est de compétence communautaire. Le principe de fonds de concours sera alors régularisé en accord avec les communes concernées pour la partie Préau selon le principe de l'investissement.

Une maîtrise d'œuvre a été désignée et a réalisé un projet de Préau de 120 m² en bois avec étanchéité en toiture et coupe-vent sur les côtés. Le permis de construire a été accepté le 23 février 2022.

Une consultation d'entreprises travaux a été lancée le 15 février 2022. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 08 mars 2022 à 12h00. 5 entreprises ont déposé une offre dans les délais en version dématérialisée aux 4 lots proposés. L'ouverture des plis a été réalisée le 8 mars 2022 à 15h30.

L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'ouvrage et par la maîtrise d'œuvre.

Lot 1 : Terrassement gros œuvre

Lot 2 : Charpente

Lot 3 : Etanchéité

Lot 4 : Electricité

Suite à une première analyse des offres, les Lots 1 et 4 ont fait l'objet d'une négociation, le Lot 2 Charpente étant infructueux par manque d'offre, a été relancé en consultation.

Après analyse et synthèse de l'ensemble des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Entreprise GCBAT pour un montant de 57 500 € HT

Lot 2 : Entreprise Charpente PONTARLIER pour un montant de 50 627,36 € HT

Lot 3 : Entreprise SFCA pour un montant de 7 735 € HT

Lot 4 : Entreprise GRAPPE pour un montant de 1 357 € HT

Pour un montant de marché travaux de 117 219,36 € HT soit 140 663,23 € TTC

Au regard des honoraires déjà engagés pour un montant de 10.092 € HT, le coût total du projet s'élève à 127.311,36 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Préau ainsi que le principe des fonds de concours qui seront régularisé en accord avec les communes concernées,
- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux et autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.